Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villiers-le-Mahieu

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté du Maire relatif à la lutte contre le bruit (met en application in extenso l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012, joint en annexe), 26 décembre 2017, article 10 (arrêté préfectoral annexé).

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/78681-villiers-le-mahieu/